

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996  
décret n° 2010-249 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 98-247 du 2 avril 1998

Je soussigné, nom ..... prénom .....

date de naissance |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| lieu de naissance.....

demeurant.....

.....

.....

Nationalité .....

atteste sur l'honneur de la qualification au titre de laquelle j'exerce mon activité artisanale en application des I et II de l'article 16

*"I – Quels que soient le statut juridique et les caractéristiques de l'entreprise, ne peuvent être exercées que par une personne qualifiée professionnellement ou sous le contrôle effectif et permanent de celle-ci les activités suivantes :*

- l'entretien et la réparation des véhicules et des machines,
- la construction, l'entretien et la réparation des bâtiments,
- la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux et équipements utilisant les fluides, ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques,
- le ramonage,
- les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux et les modelages esthétiques de confort sans finalité médicale,
- la réalisation de prothèses dentaires,
- la préparation ou la fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, ainsi que la préparation ou la fabrication de glaces alimentaires artisanales,
- l'activité de maréchal-ferrant.

**et de l'article 3 de la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur**

*"Toute entreprise de coiffure et chacun de ses établissements sont placés sous le contrôle effectif et permanent d'une personne professionnellement qualifiée.*

*De même, l'activité professionnelle de coiffure au domicile des particuliers doit être exercée par une personne qualifiée."*

**et mentionne selon les justificatifs présentés :**

- être titulaire d'un diplôme ou d'un titre dans le métier concerné de niveau V (CAP ou BEP) (1)
- avoir une expérience professionnelle dans le métier concerné d'une durée de trois ans au minimum (1)
- m'engage à recruter un salarié qualifié professionnellement qui assurera le contrôle effectif et permanent de l'activité ou avoir recours à une personne professionnellement qualifiée (1)

**(1) Fournir les justificatifs certifiés conformes à l'original.**

### **Sanction :**

L'exercice d'une de ces activités sans disposer de la qualification professionnelle requise ou sans qu'il soit assuré par le contrôle effectif et permanent par une personne qualifiée **est puni d'une amende de 7500 euros.**

**Fait à .....le.....**

Signature du déclarant (mention « lu et approuvé »)

Cette attestation est conservée à votre dossier et reste accessible aux services de contrôle de l'Etat.